

PAR COURRIEL

347

DQ6

Projet de ligne à 735 kV entre les postes
Micoua et du Saguenay

Québec, le 1^{er} mars 2019

6211-09-072

Madame Marie-Eve Fortin
Directrice de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Levesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay par
Hydro-Québec**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue du 21 au 24 janvier 2019 sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet la question suivante :

Question 1 :

En terres publiques, certains milieux humides et hydriques peuvent être perturbés par des activités anthropiques, par exemple le passage de véhicules hors route à l'extérieur des sentiers structurés. Comment le ministère entend-t-il assurer la protection de ces milieux à la lumière des objectifs de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* ?

Veillez confirmer à la commission quelles seraient les normes applicables pour les travaux en rives en milieu forestier du projet de ligne Micoua-Saguenay.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **6 mars** prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse. Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Caroline Cloutier
Coordonnateur du secrétariat de la commission

